

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

<u>Présidence</u>: M. Didier LAGUERRE, Maire Secrétaire: Madame Emma LEBEAU, Adjointe au maire

Le **MARDI 21 NOVEMBRE 2017** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **15 NOVEMBRE 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **45** sur **53** en exercice

Procurations : 11

Sont présents :

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Patricia ROSELMAC, M. Frantz THODIARD, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, M. Patrick HONORE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félixe SAVARIAMA, M. André POIDEVAIN, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE, M. Eric BOULANGE, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, Mme Marie-Alphonse DONDON, Mme Marie-Etienne CIZO, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

Sont excusés :

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, Mme Eliane CHALONO procuration à Mme Christiane BLACODON, M. Claude JOSEPH procuration à Mme Marie-Etienne CIZO, Mme Bernadette MARVILLE procuration à Mme Félixe SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN procuration à M. Alain ALFRED, M. Romule ARTHUS procuration à M. Jean-Philippe BALTASE, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER procuration à M. Yvon PACQUIT, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, M. Francis CAROLE procuration à M. Clément CHARPENTIER-TITY, M. Michel BRANCHI procuration à Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-France TOUL procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.

Mme Catherine CONCONNE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART.

Sont absents:

M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, Mme Monique PAMPHILE, M. Miguel LAVENTURE.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.) DE LA VILLE DE FORT DE FRANCE

Conformément à la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE), la Ville de Fort de France dispose d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P.), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2011.

C'est un document permettant d'adapter, sur le Territoire de la Ville de Fort de France, les dispositions nationales en matière de publicités, d'enseignes et de pré enseignes.

Cependant, considérant que :

- ▶ le RLP doit prendre en compte les orientations ou mesures relatives à la publicité, de la Charte du Parc Naturel Régional qui a été approuvée par Décret Ministériel en date du 23 octobre 2012,
- ▶ la mise en application de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, nécessitera la mise en compatibilité du RLP avec la charte révisée,
- ▶ l'entrée en vigueur du Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes nécessite la mise en conformité du RLP avec les dispositions réglementaires de ce Décret,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- 1. prescrire la procédure de révision du RLP de la Ville de Fort de France conformément à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une fois approuvé, ce RLP révisé comprendra un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes, conformément à l'article R581-72 du Code de l'environnement, et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.
- 2. définir, dans le cadre de la révision du RLP, les principaux objectifs ci-après :
 - o Mettre en conformité le RLP avec la réglementation en vigueur,
 - o Protéger et préserver la qualité du Cadre de Vie et des paysages,
 - o Lutter contre les nuisances visuelles et lumineuses,
 - Créer un nouveau zonage et un règlement adaptés non seulement aux orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la Charte du Parc Naturel Régional, mais aussi au contexte local.
 - o Assurer l'équité entre les acteurs économiques,
 - o Maîtriser la publicité extérieure,
 - o Homogénéiser les emplacements publicitaires,
 - o Renforcer la sécurité des usagers de la route,
 - o Améliorer l'image de la Commune.
- 3. fixer les modalités de la concertation suivantes :

- La mise à la disposition du public et des personnes concernées, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme d'un dossier dans lequel seront indiqués les objectifs poursuivis et d'un registre permettant de formuler des observations et des propositions tout au long de la procédure de révision du RLP. Ces documents seront mis à disposition en Mairie et disponibles aux horaires d'ouverture de la Mairie.
- o L'organisation de réunions avec les personnes publiques associées, à savoir:
 - o l'Etat,
 - o le Président de la C.T.M.,
 - o l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - o le Président de la C.A.C.E..M.,
 - o l'Organisme de gestion du Parc Naturel Régional,
 - o les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de métiers, Chambre d'agriculture),
 - o le Président de l'Association des Maires de la Martinique,
 - o le Maire de la Ville de Schœlcher,
 - o le Maire de la Ville du Lamentin,
 - o le Maire de la Ville de Saint Joseph.
- La consultation pour avis des personnes publiques associées et de toutes personnes, organismes ou associations compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.
- o L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.
- o La publication d'un article sur le RLP en vue d'informer la population.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- Prescrire la révision du R.L.P. de la Ville de Fort de France, conformément à la révision du P.L.U,
- Accepter les objectifs poursuivis par le R.L.P révisé,
- Accepter les modalités de la concertation proposées par Monsieur le Maire,
- Autoriser Monsieur le Maire à conduire le déroulement de la procédure de révision du RLP de la Ville de Fort de France, et à lancer une consultation dans les règles en vigueur en matière de Marchés Publics, afin de retenir le prestataire qui pourra accompagner la Collectivité jusqu'à l'aboutissement de cette révision.

Le Conseil Municipal indique par ailleurs que :

- Conformément à l'Article L123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - à Monsieur le Préfet de la Martinique,
 - aux autres personnes associées à la révision du RLP.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Martinique.

......

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20171121-lmc138774DE-1-1
Date de signature : 28/11/17
Date de réception : 28/11/17

Date d'affichage: 29/11/17

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

